

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.72 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée avec l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois, la Ville de Rosny-sous-Bois et la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, l'Emploi et à la Formation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°19 du 15 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

Considérant que dans le contexte législatif évolutif et des débats encore en cours sur la loi « Plein emploi » avec notamment le projet de mise en place prochaine du dispositif France Travail, il est souhaitable de pouvoir proroger de nouveau cette convention de 3 mois (soit jusqu'au 31 mars 2024) afin de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de réflexion et de disposer de données récentes sur lesquelles baser la nouvelle convention,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 18 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »